

B - REGLEMENT PARTICULIER COURSES DE COTE ET SPRINTS

Art. 1.- Ce règlement particulier précise ou complète le Règlement Sportif Général ASAF (R.S.G.) auquel les pilotes et/ou organisateurs sont priés de se conformer.

Art. 2.- PARCOURS

2.1. Epreuve de vitesse pure sur route fermée à la circulation normale.

2.2. Le revêtement sera d'un des types employés pour les routes publiques, à l'exclusion de la terre. Il se présentera en bonne condition d'entretien.

2.3. CARACTERISTIQUES

- Largeur minimum du revêtement = 3,50 m.
- Longueur minimum du revêtement = 1.200 m.
- Le parcours de la côte sera ascendant. Il sera toutefois toléré un faux plat et/ou une descente d'une longueur n'excédant pas 5 % de la longueur totale.
- Le parcours d'un sprint est libre en ce sens qu'il peut comporter des montées, des descentes et du plat.

2.4. DEPART

Deux lignes blanches seront tracées sur la piste et elles seront distantes de 1 mètre.

La partie la plus avancée de la voiture se trouvera à 1 mètre du faisceau de la cellule (ligne officielle)

Le départ de la côte sera donné « arrêté », la voiture étant placée sur la première ligne de départ. Toute voiture ne pouvant démarrer à ce moment-là, dans les vingt secondes suivant le signal de départ, sera mise hors course pour cette montée et sera immédiatement déplacée vers un endroit sûr.

2.5. ARRIVEE

Une ligne blanche sera tracée. De plus, un panneau (60 cm x 60 cm) sera installé à droite de la piste. Il aura un fond blanc avec la lettre A peinte en rouge.

Une distance minimum de 200 m sera obligatoire pour la décélération.

2.6. CHICANE

Elle sera constituée :

- Soit, entièrement de pneus sanglés solidement, d'une hauteur minimum de 80 cm;
- Soit, d'une pile de pneus sanglés solidement, d'une hauteur minimum de 80 cm ainsi que de cônes de couleur rouge (hauteur minimum de 60 cm) dont la disposition se fera comme suit : la pile de pneus sera placée du côté piste et elle sera prolongée par les cônes.

Ces pneus seront peints en couleur blanche.

Elle devra être pré-signalée par des panneaux fléchés (fond blanc avec flèche rouge), ainsi que par des cônes de couleur rouge (hauteur minimum de 60 cm) qui délimiteront ainsi artificiellement le rétrécissement de la piste.

2.7. HOMOLOGATION.

Voir Chapitre II des Prescriptions Sportives.

Art. 3.- SECURITE

3.1. GENERALITES (Voir Chapitre II des Prescriptions Sportives)

Les organisateurs ont l'obligation de prendre toutes les dispositions pour assurer une sécurité maximale sur tout le parcours, et ce, en accord avec les autorités locales.

3.2. PARTICULARITES

- Les Commissaires de route doivent être répartis sur le parcours de manière telle qu'aucune portion de route ne soit laissée sans surveillance.
- Aux endroits dangereux, seront disposés pneus, paille, treillis, glissières, barrières,...
- Les véhicules de la Division 4 seront admis au départ de l'épreuve si, et seulement si, des treillis métalliques (type « poulailler » admis) sont placés sur ou devant toutes les clôtures en fil de fer. Dans le cas où cette mesure de sécurité imposée pour les véhicules de la Division 4 ne serait pas respectée, interdisant ainsi le départ à cette Division 4, l'épreuve se verrait retirée du championnat C.F. et du championnat provincial.
- Les virages dangereux et/ou masqués seront signalés au moyen de panneaux (minimum 50 cm sur 50 cm) blancs avec flèche rouge.
- Chaque poste de Commissaires de route sera équipé d'au moins un extincteur de 6 kg minimum en cours de validité.
- Chaque poste de Commissaires de route sera numéroté de façon croissante (1 à ...) par des panneaux qui seront placés sur le côté droit de la piste et qui seront de dimension minimum de 40 cm sur 40 cm avec chiffre rouge sur fond blanc.
- Chaque poste de Commissaires de route sera équipé d'un drapeau jaune et d'un drapeau jaune à bandes rouges (cf. Chapitre II des Prescriptions Sportives)

Art. 4. - VEHICULES

4.1. DEFINITION ET CLASSIFICATION

4.1.1. Catégories

- Division 1: véhicules fabriqués en grande série (minimum 5.000 exemplaires) qui n'ont subi aucune modification de moteur et/ou de carrosserie et/ou de transmission.
- Division 2: véhicules fabriqués en grande série (minimum 5.000 exemplaires) qui ont subi des modifications de moteur et/ou de carrosserie.
- Division 3: véhicules fabriqués en série (minimum 50 exemplaires) qui ont subi des modifications, soit de moteur (type, nombre, cylindrée), soit de carrosserie, soit de châssis.
Les modifications peuvent être cumulées.
En raison de ces modifications, ces véhicules ne peuvent plus être repris en division 2.
- Division 4: véhicules construits uniquement pour la compétition :
- voitures de Sport Prototypes. Ces véhicules sont soumis aux règles FIA en ce qui concerne la fiche d'homologation. Cela signifie qu'aucun véhicule de type prototype ne peut provenir d'un châssis de kart-cross évolué.
 - voitures de formule libre et/ou Internationale;
 - voitures de type Auto-cross (uniquement plateaux et monoplaces);
 - véhicules de type Kart-cross équipés d'un moteur de maximum 650 cc.

4.1.2. Classes de Cylindrée et numéro de compétitions

<u>Division 1:</u>	classe 1	de 71 à 100	de 0 à 1400 cc
	classe 2	de 101 à 120	au-delà de 1400 jusqu'à 1600 cc
	classe 3	de 121 à 140	au-delà de 1600 jusqu'à 2000 cc
	classe 4	de 141 à 155	+ de 2000cc
<u>Division 2:</u>	classe 5	de 156 à 200	de 0 à 1400 cc
	classe 6	de 201 à 230	au-delà de 1400 jusqu'à 1600 cc
	classe 7	de 231 à 270	au-delà de 1600 jusqu'à 2000 cc
	classe 8	de 271 à 300	+ de 2000cc
<u>Division 3:</u>	classe 9	de 301 à 310	de 0 à 1150 cc
	classe 10	de 311 à 325	au-delà de 1150 jusqu'à 1400 cc
	classe 11	de 326 à 345	au-delà de 1400 jusqu'à 1600 cc
	classe 12	de 346 à 375	au-delà de 1600 jusqu'à 2000 cc
	classe 13	de 376 à 390	+ de 2000 cc
<u>Division 4:</u>	classe 14	de 51 à 70	Kart-cross (jusqu'à 650 cc)
	classe 15	de 31 à 50	de 0 à 1600 cc
	classe 16	de 11 à 30	au-delà de 1600 jusqu'à 2000cc
	classe 17	de 1 à 10	+ de 2000 cc

Les Karts sont interdits.

Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

4.1.3. Passeport technique

Un passeport technique ASAF particulier est obligatoire pour chaque véhicule non immatriculable (ou non immatriculé à au prix de 12 €. Ce passeport sera numéroté. Tous les véhicules immatriculés pourront participer avec un carnet de pré-contrôle ou un passeport technique, sur demande de son propriétaire.

De façon temporaire, tout véhicule immatriculé ou non immatriculé pourra participer à une Course de Côte ou Sprint avec un passeport technique provisoire valable maximum un mois. Tous les véhicules participants aux Courses de Côte ou Sprints devront satisfaire à un pré-contrôle technique organisé par l'ASAF. Ce pré-contrôle se déroule soit :

- à l'ASAF, sur base d'un rendez-vous programmé par le secrétariat aux dates fixées par la Commissions Technique. Coût : 12 euros
- à l'adresse indiquée par le propriétaire du véhicule, suivant les mêmes modalités que celles appliquées aux pré-contrôles privés. Coût : 12 euros + 0,29 euros/km parcourus par le commissaire technique.

Le passeport reste valable jusqu'à ce que la voiture subisse des modifications importantes. Un badge autocollant technique spécifique sera apposé sur le dessus avant gauche du pare-brise.

Lors du contrôle technique de chaque Course de Côte ou Sprint, le pilote ayant un véhicule muni de cet autocollant « Passeport Technique » présentera ce véhicule dans une file spécifique. Un contrôle technique superficiel y sera opéré et le Commissaire Technique reprendra la passeport technique qui sera rendu au pilote en fin d'épreuve. Les véhicules non munis de cet autocollant seront présentés dans une autre file où un contrôle technique complet aura lieu.

4.2. PRESCRIPTIONS POUR LA DIVISION 1

4.2.1. Définition

Véhicules fabriqués en grande série (minimum 5.000 exemplaires) qui n'ont subi aucune modification de moteur, et/ou de carrosserie et/ou de transmission.

Le manuel d'entretien délivré par le constructeur reprenant toutes les données techniques du véhicule concerné devra se trouver à bord de ce véhicule. Il devra être présenté aux Commissaires Techniques et/ou Sportifs dès qu'ils en feront la demande.

Tout ce qui n'est pas expressément autorisé ci-dessous est interdit.

4.2.2. Nombre de places

Ces voitures doivent conserver l'ensemble de leurs sièges d'origine.

4.2.3. Moteur

Le moteur est celui d'origine et de série. La transmission est celle d'origine et de série.

4.2.4. Carrosserie

Les enjoliveurs de roues doivent être enlevés.

4.2.5. Châssis - Coque

Le châssis doit être d'origine. Le soudage des éléments de la caisse est toutefois admis, mais pas les renforts.

4.2.6. Habitacle

4.2.6.1. Le volant de direction est libre.

4.2.6.2. Si un siège de substitution remplace le siège d'origine, il sera du type « baquet ». Ce baquet sera obligatoirement un siège homologué FIA, en cours de validité ASAF (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.2.6.3. Le siège conducteur sera équipé obligatoirement d'un appuie-tête fixé solidement et solidairement à ce siège.

4.2.7. Suspension

- Les amortisseurs sont libres, pour autant que leur nombre d'origine soit conservé.
- Les amortisseurs avec bonbonne extérieure ne sont autorisés que s'il s'agit du montage d'origine.
- Les ressorts sont libres pour autant que leur diamètre extérieur respecte la valeur d'origine
- Les assiettes inférieures et supérieures des ressorts doivent être d'origine et respecter la position d'origine prévue par le constructeur (jambes de force filetées interdites)
- Les points d'ancrage inférieurs et supérieurs ne peuvent être, ni modifiés, ni déplacés, ni renforcés (e.a. points d'attache supérieurs décentrés interdits)
- La hauteur de caisse prévue par le constructeur doit être conservée, avec une tolérance de 1 cm (mesurée entre le centre des moyeux et les arches d'ailes)

4.2.8. Roues et pneumatiques

4.2.8.1. Les jantes sont libres à condition de respecter les dimensions d'origine.

4.2.8.2. Les pneus sont libres à condition de pouvoir être montés sur ces jantes. Ils devront être en bon état.

4.2.8.3. Les fixations de roues doivent être celles prévues par le constructeur. Toutefois, les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous dans les conditions du Gr N - annexe J (diamètre prévu par le RTG), sur présentation de la fiche d'homologation.

4.2.9. Système de freinage

Les garnitures de freins sont libres de même que leurs fixations (rivées, collées, etc.) à condition que la surface de frottement des freins ne soit pas augmentée.

4.2.10. Equipement de sécurité

4.2.10.1. Un arceau de sécurité (4 points d'attache minimum) est obligatoire.

4.2.10.2. Un harnais est obligatoire

Les harnais seront « homologués F.I.A., » et en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.2.10.3. Les accessoires renforçant la sécurité sont admis.

4.2.10.4. Les barres anti-rapprochement inférieures et/ou supérieures sont autorisées.

4.2.11. Echappement

Le dispositif d'échappement, **dans son ensemble**, doit être celui prévu par le constructeur. **Il ne pourra être remplacé que par un autre de même type (éventuellement, d'un autre fabricant).**

Aucun de ses éléments ne peut être supprimé, ni modifié.

4.2.12. Pare-brise

Le pare-brise en verre feuilleté est obligatoire.

4.2.13. Voir également Règlement Technique Général.

4.3. PRESCRIPTIONS POUR LA DIVISION 2

4.3.1. Définition

Véhicules fabriqués en grande série (minimum 5.000 exemplaires qui ont subi des modifications de moteur et/ou de carrosserie.

4.3.2. Nombre de places

Ces voitures doivent avoir été construites avec un minimum de 2 places.

4.3.3. Moteur

L'élaboration mécanique est autorisée, pour autant que le bloc moteur, la culasse (nombre de soupapes), la cylindrée et la course soient celles prévues par le constructeur.

Néanmoins, pour le bloc-cylindres-culasse, un réalésage de 0,6 mm maximum est permis par rapport à l'alésage d'origine, pour autant que cela n'entraîne par un franchissement de classe de cylindrée. Le rechemisage du moteur est permis dans les mêmes conditions que le réalésage. Le planage du bloc moteur et de la culasse est autorisé.

4.3.4. Carrosserie

4.3.4.1. La carrosserie d'origine doit être conservée dans son intégralité, sauf en ce qui concerne les ailes et les dispositifs aérodynamiques.

Le montage d'un spoiler facial, d'ailerons arrière, d'extensions d'ailes est donc autorisé pour autant que ces éléments soient correctement et solidement fixés et ne présentent aucune partie dangereuse.

4.3.4.2. Le capot avant ne peut être relevé. Il doit être fixé par ses attaches d'origine et/ou des attaches de sécurité.

4.3.4.3. Les pare-chocs peuvent être démontés.

4.3.4.4. Les enjoliveurs de roues doivent être enlevés.

4.3.4.5. Les phares peuvent être enlevés. Néanmoins, ces emplacements devront être comblés par une plaque en matériau dur.

4.3.5. Châssis - Coque

Aucune modification du châssis (y compris faux châssis) et de la coque n'est autorisée.

Le soudage des éléments de la caisse est admis.

4.3.6. Habitacle

4.3.6.1. Le(s) siège(s) doit (doivent) être fixé(s) solidement au plancher : 2 points d'attache minimum à l'avant et 2 points d'attache minimum à l'arrière.

Si un siège de substitution remplace le siège d'origine, il sera du type « baquet ». Ce baquet sera obligatoirement un siège homologué FIA, en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.3.6.2. Il est permis d'enlever le siège du passager, ainsi que les sièges ou banquette arrière (y compris les dossiers)

4.3.6.3. Les matériaux d'insonorisation peuvent être enlevés.

4.3.6.4. Les garnitures du plafond, du plancher et du tableau de bord (situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie), peuvent être enlevées.

4.3.6.5. Les tapis de sol sont libres et peuvent être retirés.

4.3.6.6. Le volant de direction est libre.

4.3.6.7. Les portières dont les panneaux d'insonorisation peuvent être remplacés par un panneau métallique doivent pouvoir être ouvertes de l'extérieur et de l'intérieur de l'habitacle.

4.3.6.8. Le siège conducteur sera équipé obligatoirement d'un appuie-tête fixé solidement et solidairement à ce siège.

4.3.7. Suspension

Le type de suspension d'origine doit être conservé.

Par type de suspension, on entendra : Mc Pherson, bras oscillants, parallélogramme, essieu AR de Dion, roues tirées, poussées, etc.

Il est toutefois permis de remplacer les organes du système de suspension, d'ajouter ou modifier les points d'attache.

Le type de ressorts et d'amortisseurs est libre.

4.3.8. Roues et pneumatiques

4.3.8.1. Les roues complètes sont libres, à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie.

4.3.8.2. Les pneus devront être en bon état.

4.3.8.3. Les fixations de roues doivent être celles prévues par le constructeur. Toutefois, les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous dans les conditions du Gr N - annexe J (diamètre prévu par le RTG), sur présentation de la fiche d'homologation. En cas de fixation de roue par écrou central, un ressort de sécurité (goupille) doit être mis en place sur l'écrou pendant toute l'épreuve et doit être remplacé après tout changement de roue. Ces ressorts doivent être peints en rouge "Dayglo". Des ressorts de rechange doivent être disponibles à tout moment.

4.3.9. Système de freinage

Il n'est pas permis de remplacer les tambours par des disques, et vice-versa, sauf homologation.

4.3.10. Equipement de sécurité

4.3.10.1. Un arceau de sécurité (4 points d'attache minimum) est obligatoire.

4.3.10.2. Un harnais est obligatoire.

Les harnais seront « homologués F.I.A. » et en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.3.10.3. Les accessoires renforçant la sécurité sont admis.

4.3.10.4. Des barres anti-rapprochement inférieures et/ou supérieures sont autorisées.

4.3.11. Echappement

4.3.11.1. Le remplacement ou la suppression du silencieux d'échappement est libre.

La tuyauterie d'échappement devra être orientée soit vers l'arrière, soit latéralement.

4.3.11.2. Dans le cas d'une sortie vers l'arrière, les orifices des tuyaux d'échappement ne devront en aucun point faire saillie par rapport à la tôle de la carrosserie.

4.3.11.3. Dans le cas d'une sortie latérale, celle-ci sera limitée vers l'avant par une ligne verticale passant par le milieu de l'empattement, et elle ne devra en aucun cas faire saillie par rapport à la tôle de la carrosserie.

N.B. : l'organisateur pourrait ne pas autoriser la suppression du silencieux d'échappement. Si c'était le cas, ce point devrait être spécifié dans le règlement particulier de l'épreuve.

4.3.12. Pare-brise et vitres

4.3.12.1. Un pare-brise est obligatoire. Il doit être en bon état. Le pare-brise en verre feuilleté est obligatoire. Toutefois, un pare-brise en polycarbonate, d'une épaisseur de 4 mm est également autorisé.

4.3.12.2. Les vitres latérales et la lunette arrière sont obligatoires. Elles pourront être teintées pour autant qu'elles le soient d'origine. Elles peuvent être en polycarbonate; dans ce cas, elle ne peuvent plus être teintées et seront à transparence blanche et claire.

4.3.13. Réservoir de carburant

Le type de réservoir de carburant est libre.

Toutefois, il ne peut être disposé dans l'habitacle ou le compartiment moteur, sauf si cet emplacement correspond à l'homologation. Dès lors que le remplissage ne se fait pas dans l'habitacle ou dans le compartiment moteur, il pourra se faire dans le coffre AV ou AR pour autant que le réservoir soit bien fixé, d'une capacité de 10 litres maximum, métallique ou en plastique renforcé (homologué comme tel), que le bouchon assure une bonne étanchéité et qu'il comporte une mise à l'air. Le réservoir sera isolé au moyen de cloison empêchant toute infiltration de carburant dans le compartiment du conducteur ou dans celui du moteur, ainsi que tout contact avec la tuyauterie d'échappement en cas d'écoulement, de fuite ou d'accident survenant à ce réservoir.

4.3.14. Canalisations

Les canalisations d'essence qui ne sont pas celles d'origine doivent être métalliques ou en plastique renforcé.

4.3.15. Système électrique

Les interrupteurs électriques peuvent être changés librement, tant en ce qui concerne leur destination, leur position ou - en cas de montage d'accessoires supplémentaires - leur nombre.

4.3.16. Accessoires additionnels

Toute liberté est laissée en ce qui concerne le montage et le remplacement de tous les appareils de mesure, compteurs, etc. Ce montage ne devra présenter aucun caractère dangereux.

4.3.17. Voir également le Règlement Technique Général.

4.4. PRESCRIPTIONS POUR LA DIVISION 3

4.4.1. Définition

Véhicules fabriqués en série (minimum 50 exemplaires) qui ont subi des modifications soit de moteur (type, nombre, cylindrée), soit de carrosserie, soit de châssis.

Les modifications peuvent être cumulées.

En raison de ces modifications, ces véhicules ne peuvent plus être repris en Division 2.

4.4.2. Nombre de places

Ces voitures doivent avoir été construites avec un minimum de 2 places.

Le siège du conducteur doit se situer en totalité de part ou d'autre de l'axe longitudinal central de la voiture.

4.4.3. Moteur

L'élaboration mécanique est autorisée, comprenant l'autorisation du changement de type de moteur.

4.4.4. Carrosserie.

4.4.4.1. La forme extérieure de la carrosserie d'origine doit être conservée, sauf en ce qui concerne les ailes et les dispositifs aérodynamiques. Le montage d'un spoiler facial, d'ailerons arrière, d'extensions d'ailes est donc autorisé pour autant que ces éléments soient correctement fixés et ne présentent aucune partie dangereuse.

4.4.4.2. Le capot avant ne peut être relevé. Il doit être fixé par ses attaches d'origine et/ou des attaches de sécurité.

4.4.4.3. Les pare-chocs peuvent être démontés.

4.4.4.4. Les enjoliveurs de roues doivent être enlevés.

4.4.5. Châssis

La coque ou le châssis peuvent être modifiés. Les matériaux utilisés pour les éléments de carrosserie sont libres, mais ne peuvent altérer la rigidité originale et particulièrement la protection aux chocs latéraux.

4.4.6. Habitacle

4.4.6.1. Le(s) siège(s) doit (doivent) être fixé(s) solidement au plancher : 2 points d'attache minimum à l'avant et 2 points d'attache minimum à l'arrière.

4.4.6.2. Si un siège de substitution remplace le siège d'origine, il sera du type « baquet ». Ce baquet sera obligatoirement un siège homologué FIA, en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.4.6.3. Il est permis d'enlever le siège du passager, ainsi que les sièges ou banquette arrière (y compris les dossiers)

4.4.6.4. Les matériaux d'insonorisation peuvent être enlevés.

4.4.6.5. Les garnitures du plafond, du plancher et du tableau de bord peuvent être enlevées. Le tableau de bord ne devra cependant pas présenter d'arêtes saillantes.

4.4.6.6. Les tapis de sol sont libres et peuvent être retirés.

4.4.6.7. Le volant de direction est libre.

4.4.6.8. Les portières doivent pouvoir être ouvertes de l'extérieur et de l'intérieur de l'habitacle.

4.4.6.9. Le siège conducteur sera équipé obligatoirement d'un appuie-tête fixé solidement et solidairement à ce siège.

4.4.7. Suspension

Le type de suspension est libre.

4.4.8. Roues et pneumatiques

4.4.8.1. Les roues complètes sont libres, à condition de pouvoir se loger dans la carrosserie.

4.4.8.2. Les pneus sont libres à condition de pouvoir être montés sur ces jantes. Ils devront être en bon état.

4.4.8.3. Les fixations de roues doivent être celles prévues par le constructeur.

Toutefois, les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous, sur présentation de la fiche d'homologation.

En cas de fixation de roue par écrou central, un ressort de sécurité (goupille) doit être mis en place sur l'écrou pendant toute l'épreuve et doit être remplacé après tout changement de roue. Ces ressorts doivent être peints en rouge "Dayglo". Des ressorts de rechange doivent être disponibles à tout moment.

4.4.9. Système de freinage

Il est permis de remplacer des tambours par des disques, et vice-versa. Le système de freinage doit être en bon état.

4.4.10. Equipement de sécurité

4.4.10.1. Un arceau de sécurité 6 points d'attache comportant des renforts latéraux croisés, horizontaux parallèles ou assimilés comme repris, respectivement, aux dessins 253-8, 253-17 et 253-12 des « Modèles divers d'arceaux autorisés » est obligatoire (voir Art. 4.2.18. du R.T.G.)

4.4.10.2. Un harnais est obligatoire. **Les harnais seront « homologués F.I.A. » et en cours de validité ASAF.** (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.4.10.3. Les accessoires renforçant la sécurité sont admis.

4.4.10.4. Des barres anti-rapprochement inférieures et supérieures sont autorisées.

4.4.10.5. Le coupe-circuit est obligatoire (Cf chapitre VI Art. 4.13 du R.T.G.)

4.4.11. Les points 11 à 17 des Prescriptions pour la Division 2 sont également d'application.

4.5. PRESCRIPTIONS POUR LA DIVISION 4

4.5.1. Définition

Véhicules construits uniquement pour la compétition en circuit fermé.

4.5.1.1. Voiture de Sport Prototype (voitures ouvertes ou voitures fermées)

Ces voitures ne peuvent pas avoir pour origine les véhicules définis dans les Divisions 1, 2 et 3.

4.5.1.2. Voitures de Formule Libre et/ou Internationale.

Ces voitures sont de type monoplace.

4.5.1.3. Voitures de type Auto-cross (uniquement plateaux et monoplaces).

Ces véhicules sont issus de la réglementation Auto-cross.

4.5.1.4. Véhicules de type Kart-cross équipés d'un moteur de maximum 650 cc.

Ces véhicules respecteront la réglementation technique Kart-Cross des Courses de Côte et Sprints repris au point 4.5.15.

4.5.2. Nombre de places

- Voitures de Sport Prototype : 2 places.
- Fun Cup : 1 ou 2 place(s)
- Autres véhicules : 1 place.

4.5.3. Moteur

Le type de moteur est libre.

4.5.4. Habitacle.

4.5.4.1. Le(s) siège(s) doit (doivent) être fixé(s) solidement au plancher. 2 points d'attache minimum à l'avant et 2 points d'attache minimum à l'arrière.

4.5.4.2. Si un siège de substitution remplace le siège d'origine, il sera du type « baquet ». Ce baquet sera obligatoirement un siège homologué FIA, en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)

4.5.4.3. Le volant de direction est libre.

4.5.4.4. Pour les voitures de Sport-Prototypes avec portières (voitures fermées), ces portières doivent pouvoir être ouvertes de l'extérieur et de l'intérieur de l'habitacle.

4.5.4.5. Le siège conducteur sera équipé obligatoirement d'un appuie-tête fixé solidement et solidairement à ce siège.

4.5.5. Roues et pneumatiques

4.5.5.1. Les roues complètes sont libres.

4.5.5.2. Les pneus sont libres mais doivent être en bon état.

4.5.5.3. Les fixations de roues doivent être celles prévues par le constructeur.

Toutefois, les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous, sur présentation de la fiche d'homologation. En cas de fixation de roue par écrou central, un ressort de sécurité (goupille) doit être mis en place sur l'écrou pendant toute l'épreuve et doit être

remplacé après tout changement de roue. Ces ressorts doivent être peints en rouge "Dayglo". Des ressorts de rechange doivent être disponibles à tout moment.

4.5.6. Système de freinage

Le système de freinage doit être en bon état.

4.5.7. Echappement

Voir 4.3.11. ci-dessus

4.5.8. Pare-brise et vitres

Pour les voitures de Sport-Prototypes de conception "voiture fermée" :

- a) Le pare-brise en verre feuilleté est obligatoire. Toutefois, un pare-brise en polycarbonate d'une épaisseur de 4 mm est autorisé.
- b) Les vitres latérales et la lunette arrière sont obligatoires. Elles peuvent être en polycarbonate.
- c) Pour les véhicules fermés, un essuie-glace coté pilote est obligatoire.

4.5.9. Réservoir de carburant

Le type de réservoir de carburant est libre.

Toutefois, il ne peut être disposé dans l'habitacle ou le compartiment moteur, sauf si cet emplacement correspond à l'homologation. Dès lors que le remplissage ne se fait pas dans l'habitacle ou dans le compartiment moteur, il pourra se faire dans le coffre AV ou AR pour autant que le réservoir soit d'une capacité de 10 litres maximum, qu'il soit bien fixé, qu'il soit métallique ou en plastique renforcé (homologué comme tel), que le bouchon assure une bonne étanchéité et qu'il comporte une mise à l'air. Le réservoir sera isolé au moyen de cloisons empêchant toute infiltration de carburant dans le compartiment du conducteur, dans celui du moteur, ainsi que tout contact avec la tuyauterie d'échappement en cas d'écoulement, de fuite ou d'accident survenant à ce réservoir.

4.5.10. Canalisations

Les canalisations d'essence doivent être métalliques ou en plastique renforcé.

4.5.11. Système électrique

Pour les voitures de type « Formule », la mise en marche du moteur peut s'effectuer avec l'appoint d'une source d'énergie extérieure, connectée provisoirement à la voiture.

Les interrupteurs électriques peuvent être placés librement, tant en ce qui concerne leur destination, leur position ou leur nombre.

4.5.12. Equipement de sécurité

4.5.12.1. Un harnais est obligatoire. **Les harnais seront « homologués F.I.A., » et en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)**

4.5.12.2. Les accessoires renforçant la sécurité sont permis.

4.5.12.3. Arceaux de sécurité.

- Pour les véhicules de type Auto-cross.

Un arceau de sécurité 6 points d'attache comportant des renforts latéraux croisés, horizontaux parallèles ou assimilés (voir dessins 253-8, 253-17 et 253-12) est obligatoire. L'arceau arrière comportera un renfort diagonal et 2 jambes de force dirigées vers l'arrière.

- Pour les voitures de Sport-Prototypes de conception "voiture fermée".

Un arceau de sécurité 6 points d'attache comportant des renforts latéraux croisés, horizontaux parallèles ou assimilés (voir dessins 253-8, 253-17 et 253-12) est obligatoire.

- Pour les autres véhicules

Deux arceaux, à l'avant et à l'arrière du buste du conducteur, doivent être prévus. Ils doivent donc avoir au moins deux structures substantielles :

- * la 1^{ère} doit être en avant du volant, mais pas à plus de 25 cm en avant de la couronne du volant, et au moins aussi haut que le point le plus élevé de cette couronne;
- * la 2^{ème} structure substantielle ne doit pas être placée à moins de 50 cm derrière la 1^{ère}. Elle doit avoir une hauteur suffisante pour qu'une droite tirée du haut de la 1^{ère} structure à celui de la seconde passe au minimum 5 cm au-dessus du casque du pilote, lorsque celui-ci est assis normalement, a revêtu son casque et a attaché ses ceintures de sécurité. Cette structure derrière le siège doit être symétrique par rapport à l'axe longitudinal de la voiture, et sa hauteur minimale doit être d'au moins 90 cm mesurée verticalement depuis la base de la caisse.
- * Ces deux structures doivent être reliées entre elles par des renforts latéraux croisés, horizontaux parallèles ou assimilés (voir dessins 253-8, 253-17 et 253-12)

4.5.12.4. Des barres anti-rapprochement inférieures et/ou supérieures sont autorisées.

4.5.12.5. Le coupe-circuit est obligatoire (Cf chapitre VI Art. 4.13. du R.T.G.)

4.5.13. Extincteur manuel (Voir R.T.G. Art. 4.21)

4.5.14. Système d'extincteur automatique (Voir R.T.G. Art. 4.20)

4.5.15. Des Karts-cross

4.5.15.1. Définition : Un Kart-cross est un véhicule monoplace à quatre roues dont la position du pilote est centrale et qui répond aux prescriptions du point 4.5.15.2 ci-après.

4.5.15.2. Règlement technique

Le châssis : Diamètre du tube (arceau et châssis) : 30/2 mm minimum pour les anciens karts ; 38/2,5 mm ou 40/2 mm pour les nouveaux karts. Aucune transformation ne sera autorisée.

Dimensions : Longueur Max : 2,60m hors tout
 Largueur Max : 1,60m hors tout
 Hauteur Max : 1,50m hors tout

La plaque de fond : est obligatoire, du devant du kart jusque derrière le siège du pilote.

Toit obligatoire : la fixation de la tôle de toit de 1 mm ou polycarbonate de 4 mm par rivage ou forage

Moteur : le type de moteur est libre, la cylindrée étant limitée à 650 cc max.

Transmission : une protection efficace pour la transmission par chaîne est obligatoire.

Habitacle : le siège doit être maintenu par 4 points de fixation et ne peut pas être fixé à la tôle de fond. Le repose tête est obligatoire.

A l'emplacement du pare-brise : il sera placé un grillage métallique avec des mailles de maximum 2 cm d'un diamètre de fils de 2 mm minimum ou polycarbonate 4 mm solidement fixé. Le port d'un casque intégrale avec visière est obligatoire.

Les filets latéraux : de type « filets de tennis », ils sont obligatoires avec des mailles de max 5 cm et épaisseur de 2 mm minimum.

Tôle pare-feu : Une tôle pare feu, fixée verticalement par soudage, rivetage ou boulonnage, partant du plancher du Kart-Cross jusqu'au toit, est OBLIGATOIRE.

Elle pourra avoir des ouvertures sur les côtés, le long du siège, mais pas au-dessus de la tête du pilote. Ces ouvertures ne devront pas être supérieures à 12 cm², elles seront au nombre de 6, au maximum, pour l'ensemble de la tôle pare-feu.

Cette tôle pare-feu ne pourra être inférieure à 1,5 mm d'épaisseur si elle est en alliage d'aluminium ou 1mm si elle est en tôle d'acier. La tôle pare-feu est OBLIGATOIRE pour les quatre divisions.

LA FIBRE DE VERRE, LE PLASTIQUE, SONT INTERDITS.

Freins : ils sont OBLIGATOIRES sur les deux trains avec circuits hydrauliques séparés et indépendants.

Roues : elles sont libres.

Pneus : les pneus agraires sont interdits.

Un anneau de remorquage à l'avant et à l'arrière d'un diamètre intérieur de 50 mm est obligatoire.

Sécurité pilote obligatoire : casque aux normes européennes, le type jet est interdit.

Combinaison homologuée FIA norme 2000, au minimum.

Harnais 4 points, au minimum, obligatoires. **Les harnais seront « homologués F.I.A. » et en cours de validité ASAF. (Validité ASAF = Date de péremption FIA, + 5 ans). (Voir fiche technique en fin du Ch. VI - RTG)**

Extincteur.

Coupe circuit : chapitre VI Art. 4.13. du R.T.G.

Attention : TOUT CE QUI N'EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISE CI-DESSUS EST INTERDIT

Art. 5. - ENGAGEMENT (Important : voir également Art.9. du R.S.G.)

Les droits d'engagement sont définis à l'Art.3.11. du Règlement Sportif Général.

Pour rappel

Le bulletin d'engagement doit parvenir à l'organisateur **accompagné des droits**, au plus tard trois jours avant l'épreuve, ou plus tôt si le règlement particulier le stipule.

Après cette date, l'organisateur pourra encore accepter des engagements, mais un supplément conseillé de 20 % (avec un minimum de 15 € et un maximum de 125 €) pourra être exigé, si cette disposition est stipulée dans le règlement particulier de l'épreuve concernée. Les organisateurs sont libres d'appliquer ou non cette disposition.

Si cette disposition est stipulée dans le règlement particulier de l'épreuve concernée, cette règle sera de stricte application, sous peine d'une amende de 500 € payable par l'organisateur.

Les organisateurs peuvent limiter le nombre de participants à 70 ou plus, en dehors des épreuves communautaires. Avec dérogation de leur C.S.A.P., ils pourront limiter à moins de 70 participants. Le règlement particulier de l'épreuve devra cependant le mentionner clairement lors de sa publication.

La sélection s'effectuera alors en fonction du paiement des droits d'engagement et de sa chronologie, si besoin en est.

Pour les épreuves communautaires, la limite ne pourra être inférieure à 100 participants, sauf en Sprints où la limite sera de 70 participants minimum.

En cas de non participation, pour cas de force majeure (jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs), le règlement prévoit un remboursement de minimum 80 %. L'organisateur est, toutefois, libre de rembourser l'intégralité du droit d'engagement.

Epreuves jumelées

Pour les épreuves jumelées provinciales/nationales, il est strictement interdit à tout organisateur de refuser un engagement provincial sous prétexte que le pilote est déjà engagé dans l'épreuve nationale.

Epreuves jumelées se déroulant sur 2 jours (essais le 1^{er} jour et course le 2^e jour)

En plus des vérifications techniques et administratives prévues le 1^{er} jour, l'organisateur devra prévoir dans son règlement particulier une période de vérifications administratives et techniques complémentaires le 2^e jour.

Cette période ne sera accessible qu'aux pilotes ayant reçu l'autorisation préalable de la direction de course. Pour ces pilotes, une seule montée d'essai sera organisée.

Numéros de départ.

Les numéros de départ seront attribués pour toute la saison. Chaque concurrent gardera donc son numéro pour toute l'année. Ces numéros seront vendus par l'organisateur au prix de 3 € (pour 2 jeux de numéros).

Les chiffres de ces numéros de course, noirs sur fond blanc, doivent avoir 28 cm de hauteur et l'épaisseur du trait sera de 5 cm (sauf en kart-cross et monoplace). Le dessin de ces chiffres sera de type classique (dit arabe) ainsi que reproduit : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0.

Lors de la première épreuve de course de côte ou de sprint de l'année, une liste sera établie avec les numéros attribués. Dans les trois jours après l'épreuve, sous peine d'une amende de 50 €, l'organisateur transmettra cette liste au Rapporteur de la discipline Courses de Côte et Sprints qui vérifiera cette liste et la fera suivre au prochain organisateur ainsi qu'au secrétariat de l'ASAF, et ainsi de suite. Afin de faire fonctionner ce système, une très grande rigueur est demandée à tous les organisateurs.

Art. 6. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisateur indiquera dans son règlement l'endroit de ce contrôle ainsi que la nature des documents à présenter.

De plus, l'organisateur devra indiquer dans son règlement particulier un timing de présentation pour ces vérifications administratives. Ce timing devra être assez précis en spécifiant au moins un temps par Division, par exemple :

- Division 1 : de 07h30 à 08h00
- Division 2 : de 08h00 à 08h45
- Division 3 : de 08h45 à 09h30
- Division 4 : de 09h30 à 10h00

En cas de non respect de ce timing, le concurrent sera pénalisé d'une amende de 10 €.

En plus de la séance de contrôle administratif prévue le jour de l'épreuve, l'organisateur pourra programmer une autre séance la veille de la course. Celle-ci devra avoir lieu après 17h pendant une période ne dépassant pas deux heures. **Un Commissaire Sportif devra être présent.**

Art. 7. VERIFICATIONS TECHNIQUES

L'organisateur indiquera dans son règlement l'endroit exact des vérifications techniques, la nature des documents à présenter, ainsi que son timing des présentations, en spécifiant au moins un temps par Division, par exemple :

- Division 1 : de 08h00 à 08h30
- Division 2 : de 08h30 à 09h15
- Division 3 : de 09h15 à 10h00
- Division 4 : de 10h00 à 10h30

En cas de non respect de ce timing, le concurrent sera pénalisé d'une amende de 10 €.

Les vérifications techniques des véhicules devront se dérouler obligatoirement dans le parc des coureurs. L'organisateur prévoira deux files pour les vérifications techniques : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules. Pour le bon déroulement des opérations dans ces deux files, la Commission Technique désignera deux personnes pour s'occuper de la vérification des carnets et des passeports techniques.

En plus de la séance de contrôle technique prévue le jour de l'épreuve, l'organisateur pourra programmer une autre séance la veille de la course. Celle-ci devra avoir lieu après 17 h pendant une période ne dépassant pas deux heures. **Un Commissaire Technique devra être présent.**

Art. 8. - CHRONOMETRAGE

Il se fera au 1/100^e de seconde. Il sera effectué par au moins une personne étrangère au club organisateur. L'emploi de cellules est obligatoire. Celui de chronomètres à imprimante, reliés aux cellules, est conseillé.

Ce chronométrage à l'aide d'appareils à cellules doit être doublé d'un contrôle manuel (deux chronos par poste).

Le chronométrage devra être effectué simultanément et en permanence par le système principal et le système de doublage.

En cas de défection momentanée du matériel électronique, le chronométrage manuel fera foi.

Art. 9. - ESSAIS

Une séance d'essais pendant laquelle les concurrents effectueront **au moins deux montées complètes d'entraînements chronométrés**, est obligatoire. Elle devra avoir lieu le jour de l'épreuve sauf en cas d'épreuve jumelée. L'organisateur prévoira un timing précis, auquel ne pourront déroger les concurrents sous peine de ne pouvoir prendre part à l'épreuve.

Une dérogation pourra être accordée par le Commissaire Sportif au concurrent qui a pris le départ et qui n'a pas terminé l'essai à condition qu'il ait roulé dans les trois années précédentes sur le même parcours.

En dérogation à l'Art.9.1 du Règlement Sportif Général, un concurrent est autorisé à changer de véhicule à la suite d'un incident technique ou d'une sortie de route survenu pendant la séance d'essais. Pour ce, il doit, au plus tard à la fin de la période d'essais, avertir le Directeur de Course qui en décidera en accord avec les Commissaires Sportifs et Techniques. Ce délai passé, tout autre changement sera interdit.

Art. 10. - COURSE

10.1. L'organisateur devra faire procéder à 2 ou 3 montées officielles (à préciser dans le règlement particulier de l'épreuve) Une seule montée est obligatoire pour être classé.

10.2. Le classement sera établi en tenant compte du meilleur temps des 2 ou 3 montées officielles. En cas d'égalité, le meilleur temps de la montées (des) non-comptabilisée(s) sera prépondérant.

10.3. Les départs seront donnés selon l'ordre de la liste officielle. Si une voiture ne se présentait pas selon l'ordre établi, le départ pourrait lui être refusé.

Seul le Directeur de Course pourra modifier l'ordre des départs s'il le juge opportun pour le bon déroulement de l'épreuve.

Seule une raison de force majeure indépendante du pilote et de sa voiture peut permettre au Directeur de Course, avec l'accord des Commissaires Sportifs, d'autoriser pour la même voiture, conduite par le même pilote, un nouveau départ. Ce nouveau départ annulera le temps litigieux.

10.4. Pour les véhicules pilotés par deux pilotes, un seul numéro apparaîtra sur la portière lors de chaque départ. L'autre numéro (celui qui est attribué au deuxième pilote) ne pourra être visible en aucune façon. Les véhicules ne se présentant pas sous cet aspect **seront refusés au départ**. Ces dispositions sont obligatoires pour les deux cotés du véhicule.

Art. 11. - DIVERS

11.1. Le pilote devra être seul à bord, aussi bien pendant les essais que pendant la course. Cette obligation s'applique également sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parcs de coureurs vers l'endroit de l'épreuve, ainsi que sur le parcours en lui-même.

11.2. Un véhicule pourra être piloté par deux pilotes maximum. L'organisateur ne pourra pas refuser cette disposition.

Un même conducteur ne pourra piloter un même véhicule dans des divisions différentes, ni deux véhicules de la même classe.

11.3. L'affichage des résultats se fera régulièrement.

11.4. La liste des voitures qualifiées sera affichée au plus tard 30' avant la 1ère montée officielle.

11.5. La publicité sur les vitres latérales arrière ainsi que sur la lunette arrière est autorisée. Néanmoins, cette publicité ne peut être que du type "lettrage sans support", ceci afin de permettre au pilote une vision arrière et latérale.

11.6. Avant, pendant et après l'épreuve, l'organisateur veillera à prévoir un emplacement réservé aux véhicules de compétition des concurrents. Les véhicules resteront dans ce parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule.

11.7. Echauffement des pneus : il est interdit aux pilotes de chauffer mécaniquement et thermiquement (couvertures chauffantes) leurs pneus. Obligation est faite aux organisateurs de faire respecter cette règle. Le non respect entraînera la mise hors course.

Art. 12. - CLASSEMENT

12.1. Classement général cumulé des Divisions 1, 2 et 3.

12.2. Classement général pour la Division 4.

12.3. Classement par divisions.

12.4. Classement par classes.

Les véhicules doivent être répartis dans les classes prévues par l'Art. 4.1.

12.5. Classement inter-écuries des Divisions 1, 2 et 3.

12.6. Classement inter-écuries de la Division 4.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés par le 2^{ème} meilleur temps qui n'aura pas été pris en considération pour les classements. Si l'ex aequo subsiste encore, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée, ensuite, dans la 2^{ème} et enfin, dans la 3^{ème}.

Art. 13. - COUPES ET TROPHEES

Des coupes ou trophées récompenseront au minimum les 3 premiers du classement général des Divisions 1, 2 et 3 réunies, les 3 premiers du classement général de la Division 4, les 3 premiers de chaque classe, la première dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies, la première dame de la Division 4, la première écurie des Divisions 1, 2 et 3 réunies et la première écurie de la Division 4.

D'autres prix sont conseillés mais laissés à l'appréciation de l'organisateur.

L'organisateur précisera dans son règlement particulier l'heure et l'endroit où aura lieu la remise des prix. Cette remise de prix devra se faire au maximum 2 heures après la rentrée de la dernière voiture au parc des coureurs.

Art. 14. - POINTS

14.1. Au classement général

1er = 25pts	6ème = 15pts	11ème = 10pts	16ème = 5pts
2ème = 23pts	7ème = 14pts	12ème = 9pts	17ème = 4pts
3ème = 21pts	8ème = 13pts	13ème = 8pts	18ème = 3pts
4ème = 19pts	9ème = 12pts	14ème = 7pts	19ème = 2pts
5ème = 17pts	10ème = 11pts	15ème = 6pts	20ème = 1pt

14.2. Au classement par classe

1er = 25pts	6ème = 15pts	11ème = 10pts	16ème = 5pts
2ème = 23pts	7ème = 14pts	12ème = 9pts	17ème = 4pts
3ème = 21pts	8ème = 13pts	13ème = 8pts	18ème = 3pts
4ème = 19pts	9ème = 12pts	14ème = 7pts	19ème = 2pts
5ème = 17pts	10ème = 11pts	15ème = 6pts	20ème = 1pt

14.3. Au classement par division

1er = 25pts	6ème = 15pts	11ème = 10pts	16ème = 5pts
2ème = 23pts	7ème = 14pts	12ème = 9pts	17ème = 4pts
3ème = 21pts	8ème = 13pts	13ème = 8pts	18ème = 3pts
4ème = 19pts	9ème = 12pts	14ème = 7pts	19ème = 2pts
5ème = 17pts	10ème = 11pts	15ème = 6pts	20ème = 1pt

**CHAMPIONNAT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE de Belgique
COURSES DE COTE**

Art. 1. - EPREUVES

Le championnat sera organisé sur **10 épreuves.**

Le parcours de ces épreuves devra être homologué pour accueillir les Divisions 1 à 4.

CALENDRIER 2010

11 AVRIL.....	DURNAL	Ecurie Bayard	Na03
18 AVRIL.....	SY	M.C. Hannutois.....	Lg29
25 AVRIL.....	LA ROCHE.....	Duel.Racing.....	Na30
6 JUIN.....	FELENNE	Ecurie Bayard.....	Na03
		Bayard.....	
13 JUIN.....	HUY	M.C. Huy.....	Lg31
20 JUIN.....	ALLE-S/-SEMOIS.....	Promo Racing	Na31
11 JUILLET.....	MARCHIN	Marchin A.C.	Lg28
5 SEPTEMBRE.....	RICHELLE	Ecurie Baudouin Visétoise	Lg22
12 SEPTEMBRE.....	HOUYET	Ecurie Bayard	Na03
10 OCTOBRE.....	MONT-ST-AUBERT.....	ASA Tomacum.....	Ht01
Réserve :			
15 AOUT.....	PETIT-FAYS.....	Duel Racing.....	Na30

Art. 2. - CLASSEMENT

Les points seront attribués au classement général, au classement par divisions et au classement par classes suivant la répartition prévue par le règlement particulier des courses de côte et sprints.

Pour le classement général, les points acquis au général et à la classe seront cumulés.

Pour le classement des divisions, seuls seront repris les points acquis au classement par divisions.

Pour le classement des classes, seuls seront repris les points acquis au classement par classes.

Pour l'établissement du classement final du championnat, le nombre maximum d'épreuves à prendre en considération est déterminé par le nombre d'épreuves réellement organisées :

- pour 10 épreuves organisées, 7 épreuves seront comptabilisées ;

- pour un nombre d'épreuves organisées allant de 7 à 9, N-2 épreuves seront comptabilisées ;

- pour un nombre d'épreuves allant de 6 et moins, N-1 épreuves seront comptabilisées.

NB : N = nombre d'épreuves réellement organisées.

Pour figurer au palmarès (classement général, classement par divisions et classement par classes), un concurrent devra pouvoir faire état d'un nombre de résultats représentant, au minimum, 50% des épreuves organisées.

En cas d'ex aequo, le meilleur résultat retiré sera déterminant.

Les classements provisoires établis en cours d'année tiendront compte des mêmes paramètres et seront basés sur un nombre d'épreuves déterminé par le nombre d'épreuves déjà disputées à ce

Art. 3. - PRIX

Des coupes, plaquettes ou prix récompenseront les pilotes les mieux classés. Un classement inter-écuries sera établi.

Art. 4. - DIVERS

Concernant les observations d'épreuves, droits d'inscription, projets de règlements, redevances, liste des engagés, classements, amendes : Cf. Règlement Sportif Général.

**CHAMPIONNAT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE de Belgique
SPRINTS**

Art. 1. - EPREUVES

Le championnat sera organisé sur 5 épreuves.

Pour pouvoir accueillir les voitures de la Division 4, le parcours de ces épreuves devra, sur sa licence d'homologation, être déclaré apte à le faire.

Certains parcours de sprints pourraient n'être uniquement homologués que pour les véhicules des Divisions 1, 2 et 3. Si des organisateurs proposent de tels parcours, leur épreuve n'entrera, évidemment pas, en ligne de compte pour le championnat de Division 4.

CALENDRIER 2010

28 FEVRIER.....	THUDINIE.....	Eucrie Thudinie.....	Ht45
5 AVRIL.....	FROIDCHAPELLE.....	A.C. Froidchapelle.....	Ht34
23 MAI.....	PRINCIPAUTE.....	M.C.E.B.E.N.	Na25
25 JUILLET.....	RANCE.....	Ecurie Rançoise.....	Ht09
8 AOUT.....	LES COPAINS.....	Namur R.C.	Na19

Art. 2. - CLASSEMENT

Les points seront attribués au classement général, au classement par divisions et au classement par classes suivant la répartition prévue par le règlement particulier des Courses de Côtes et Sprints.

Pour le classement général, les points acquis au général et à la classe seront cumulés.

Pour le classement des divisions, seuls seront repris les points acquis au classement par divisions.

Pour le classement des classes, seuls seront repris les points acquis au classement par classes.

Pour l'établissement du classement final du championnat, le nombre maximum d'épreuves à prendre en considération est déterminé par le nombre d'épreuves réellement organisées :

- pour 6 épreuves organisées ou moins, N-1 épreuves seront comptabilisées.

NB : N = nombre d'épreuves réellement organisées.

Pour figurer au palmarès (classement général, classement par divisions et classement par classes), un concurrent devra pouvoir faire état d'un nombre de résultats représentant, au minimum, 50% des épreuves organisées.

Pour figurer au palmarès (classement général, classement par divisions et classement par classes), un concurrent devra pouvoir faire état d'un nombre de résultats représentant, au minimum, 50% des épreuves organisées. En cas d'ex aequo, le meilleur résultat retiré sera déterminant.

Les classements provisoires établis en cours d'année tiendront compte des mêmes paramètres et seront basés sur un nombre d'épreuves déterminé par le nombre d'épreuves déjà disputées à ce moment.

Art. 3. - PRIX

Des coupes, plaquettes ou prix récompenseront les pilotes les mieux classés. Un classement inter-écuries sera établi.

Art. 4. - DIVERS

Concernant les observations d'épreuves, droits d'inscription, projets de règlements, redevances, liste des engagés, classements, amendes : Cf. Règlement Sportif Général.

"REGLEMENT-TYPE" des Courses de Côte et Sprints

EPREUVE :
DATE :

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

(Dates et Heures)

- Publication du Règlement Particulier
- **Date de début des engagements et des paiements**
- **Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5)**
- Attribution des numéros
- Affichage de la liste des engagés
- Ouverture des Vérifications Administratives.
- Ouverture du Contrôle des Licences
- Ouverture des Vérifications Techniques
- Séances d'essais obligatoires
- Clôture des inscriptions à droits majorés
- Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
- Fermeture des Vérifications Techniques
- Fin des séances d'essais
- Affichage de la liste des voitures qualifiées
- Début des montées officielles
- Affichage des résultats officieux
- Officialisation des résultats
- Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL :

- Président :
- Vice Président :
- Secrétaire :
- Trésorier :

III GESTION DE LA COURSE

- | | |
|---|-------------|
| - Directeur de course : | Lic. ASAF : |
| - Directeur(s) de course adjoint(s) : | Lic. ASAF : |
| - Secrétaire du meeting : | Lic. ASAF : |
| - Directeur de la sécurité : | Lic. ASAF : |
| - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : | Lic. ASAF : |
| - Chargé des Relations avec les concurrents : | Lic. ASAF : |
| - Responsable du Parc des coureurs : | |
| - Bureau des calculs : | |
| - Chronométrage : | |
| - Médecin : Dr | |

(N.B. : Des rubriques peuvent encore être ajoutées, au choix des organisateurs, telles que Chefs de Secteur, Transmissions, Animation, Service d'ordre, Extra-sportif, Relations publiques,...)

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF	Président de Collège :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
- Commissaires techniques ASAF	Président de Collège :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
	Membre :	Lic. ASAF :
- Observateur A.S.A.F. :		Lic. ASAF :
- Inspecteur- Sécurité A.S.A.F. :		Lic. ASAF :

V PERMANENCES

- Jusqu'au à heures
..... (nom, adresse et téléphone de deux personnes de contact)
- A partir du à heures
..... (nom, adresse et téléphone)
- Après l'épreuve : (nom, adresse et téléphone)
- Internet :

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition

Le (date), l'épreuve dénommée (nom de l'épreuve), comptant pour (liste des Championnats et challenges concernés), sera organisée conformément aux Prescriptions ASAF 2010, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

(facultatif) Elle a reçu le soutien de : (personnes, associations, autorités, sponsors, annonceurs, ...). Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII C des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2010, pages à), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de à (localisation)
- 2.2. Longueur de la côte : mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : mètres
- 2.4. Départ : (situation exacte)
- 2.5. Arrivée : (situation exacte)
- 2.6. Homologation : (date)

Article 3 : Sécurité

- 2.1. Nombre de postes de commissaires de route :
- 2.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque voiture ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 2.3. (Facultatif) : - Procédure pour se placer au parc d'attente;
- Procédure pour le retour au parc des coureurs;
- Etc.

Article 4 : Véhicules

- 4.1. Voitures admises :
 - Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
 - Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
 - Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
 - Classe 4 : + de 2000cc
 - Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc

B - Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints

	Classe 6	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 7	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 8	: + de 2000cc
Division 3 :	Classe 9	: de 0 à 1150cc
	Classe 10	: au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
	Classe 11	: au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
	Classe 12	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 13	: + de 2000cc
Division 4 :	Classe 14	: Kart-Cross jusqu'à 650cc
	Classe 15	: de 0 à 1600cc
	Classe 16	: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
	Classe 17	: + de 2000cc

4.2. L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1).

OU

L'échappement libre n'est pas autorisé.

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le

et, au plus tard, le avant h., à

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant : N° : Intitulé : avant le

(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au , à h.

(Facultatif) Le montant de l'inscription sera alors majoré de 15 euros.

5.2. Les frais d'inscription s'élèvent à 80 €, assurance comprise.

5.3. Les numéros de départ seront attribués le, à h.

La liste des engagés sera affichée le à h.,.....

..... , tél.

Chaque concurrent gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

5.4. **Le nombre de voitures admises est fixé à**

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera appliquée.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le

..... (date), au (endroit), situé (adresse),
selon ce timing :

- Division 1 : de à
- Division 2 : de à
- Division 3 : de à
- Division 4 : de à

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés communautaires (ASAF ou VAS).

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des licences journalières des types « 1J-B » et « 1J-A4 », dans le respect des procédures reprises au Ch. I - R.S.G., art. 2.

De plus, si l'épreuve n'est pas OPEN, des "Droits de Participation" pourront être délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport.

6.4. (Facultatif) : Les Vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le (date), au (endroit), situé (adresse), de à h.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu dans le Parc des Coureurs, situé

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

Les Commissaires Techniques conserveront le passeport technique jusqu'à la fin de l'épreuve.

7.2. Toutes les voitures engagées devront se présenter aux Vérifications Techniques le selon le timing suivant :

- Division 1 : de à
- Division 2 : de à
- Division 3 : de à
- Division 4 : de à

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de 10 €.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

7.4. (Facultatif) : Les Vérifications Techniques préliminaires des concurrents auront lieu la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le (date), au (endroit), situé (adresse), de à h.

Article 8 : Chronométrage

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel (deux chronos par poste).

9.1. Chronométrage avec imprimante : oui ou non.

9.2. Liaison entre départ et arrivée : radio ou téléphone ou (à choisir).

Article 9 : Essais

9.1. Une séance d'entraînements (2 montées obligatoires) aura lieu le, deh. àh.

9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.

Article 10 : Course

10.1. La course se déroulera en DEUX ou TROIS montées officielles (à préciser).

10.2. Le classement sera établi en tenant compte du meilleur temps des 2 ou 3 montées.

10.3. Les départs seront donnés à partir de h., le, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11: Divers

11.1. Le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course.

11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum.

Si c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.

11.3. L'affichage des résultats se fera : (situation)

11.4. La liste des voitures qualifiées sera affichée à h., à (situation)

11.5. La publicité proposée par l'Organisateur est :

Elle est obligatoire. En cas de refus, voir R.T.G. A.S.A.F., Art. 5. (Ce point 11.5. est facultatif.)

11.6. Le Parc des Coureurs est situé (situation)

Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.

(N.B. : si un Parc Fermé est organisé en fin d'épreuve, le signaler au présent Règlement ainsi que son emplacement).

11.7. Il est interdit de chauffer, mécaniquement et thermiquement (couverture chauffante), les pneus.

Article 12 : Classements

12.1. Classement GENERAL cumulé des Divisions 1, 2 et 3.

12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.

12.3. Classement par DIVISIONS.

12.4. Classement par CLASSES.

12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3.

12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

13.1. Coupes et Trophées

- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1,2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1,2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.2. (Autres distinctions ou récompenses : facultatif)

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à h., à (endroit)
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 15 : Dispositions particulières facultatives

(N.B. : Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont pas obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif général A.S.A.F.).

15.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.

15.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que sa voiture soit rangée sur l'accotement de façon à ce qu'elle ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.

15.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général A.S.A.F. auquel les participants sont tenus de se conformer.

15.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'Organisateur, en accord avec les Commissaires sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.

15.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'Organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.

15.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'A.S.A.F..

15.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les Organismes et leurs représentants préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits Organismes, de leurs préposés ou de leurs représentants.

15.8. Publicité : voir Règlement Technique Général A.S.A.F. Art. 5.

15.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'Organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

- (Lic. ASAF n°) pour la CSAP, en date du
- (Lic. ASAF n°) pour l'ASAF, en date du

Club organisateur :

Epreuve :

Date :

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 2010 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu	Paiement reçu	DIVISION	CLASSE	NUMERO ATTRIBUE
Le/...../2010	Le/...../2010			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
 M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
 Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2010 et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Division 1	Classe 1 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 2 Min. B (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 3 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 4 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 2	Classe 5 Min. B (0 à 1400 cc)		Classe 6 Min. A4 (+ de 1400 à 1600 cc)			Classe 7 Min. A4 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 8 Min. A4 (+ de 2000 cc)				
Division 3	Classe 9 Min. A4 (0 à 1150 cc)	Classe 10 Min. A4 (+ de 1150 à 1400 cc)	Classe 11 Min. A3 (+ de 1400 à 1600 cc)		Classe 12 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Classe 13 Min. A3 (+ de 2000 cc)						
Division 4	Classe 14 Min. A4 Kart-cross (0 à 650 cc)		Classe 15 Min. A3 (0 à 1600 cc)			Classe 16 Min. A3 (+ de 1600 à 2000 cc)		Classe 17 Min. A3 (+ de 2000 cc)				

VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe
.....CC

Passeport technique ASAF N°

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case merci . Voir article 11 du présent règlement.

Date :

Signature du pilote précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

.....

Numéro attribué à la voiture :

*** JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION**

Course de côte de
 2010

N°:

VERIFICATIONS

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :					Si pseudonyme : / « »					Prénom :			Signature :	
Province :		ASAF					VAS					N° Licence		Type
<input checked="" type="checkbox"/>		BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VOITURE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF : EN ORDRE <input type="checkbox"/> NON CONFORME <input type="checkbox"/> Commissaire Technique			
Appui-tête					
Casque					
Fixations dans l'habitacle					
Publicités sur vitres					
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence N°:			
Echappement		SECRETARIAT :			
Protections des tuyauteries					
Poids					